

**DÉLIBÉRATION N° 2023-2.02**  
**COMITÉS D'EXPERTS SPECIALISÉS SIÉGEANT AUPRÈS L'ANSES**

**Le conseil d'administration de l'Anses, dans sa séance du 20 juin 2023,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6 et R. 1313-14,

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 7 mars 2023,

**a délibéré ce qui suit :**

**Article 1 :**

Il est créé un comité d'experts spécialisé « Biotechnologies » qui sera compétent pour toutes les saisines relatives aux biotechnologies. Ce comité ainsi que le descriptif de son domaine d'expertise sont précisés dans l'annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

Il est proposé, corrélativement, la modification du périmètre du CES « Evaluation des risques biologiques dans les aliments » en supprimant l'évaluation des saisines relatives aux biotechnologies de son domaine d'expertise. Ce comité ainsi que le descriptif de son domaine d'expertise sont précisés dans l'annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Anses et leurs domaines d'expertise est annexée à la présente délibération.

**Article 4 :**

Ces dispositions entrent en vigueur à la date à laquelle débutera le mandat du comité d'experts spécialisé mentionné à la première phrase de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article5 :**

Le directeur de général de l'Anses est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au registre des actes et décisions de l'Anses.

Certifié exact à Maisons-Alfort, le 20 juin 2023.

**Pour le conseil d'administration de l'Anses  
Le président**

**Patrick Dehaumont**